



Affichage: 20 Août 2013

Direction Enfance Santé Insertion
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Pôle Adoption et Recherche des Origines

Par le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Chef du Service Administratif
de l'Ados 2013

Ludovic LIONS

2013 00328

Colmar, le

20 AOUT 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU les articles L. 225-2, R. 225-9, R. 225-10 et R. 225-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat et à l'agrément;
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le précédent arrêté relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption du 4 mai 2012 est abrogé.

Article 2 : La composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption est fixée conformément à l'article R.225-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants :

- Représentants du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :
 - Monsieur Nicolas DUCROCQ (titulaire), **Vice-président de la Commission d'Agrément,**
 - Madame Annabelle HURTH (suppléante).
- Représentantes de la Direction Enfance Santé Insertion et du Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé
 - Madame Marie-Joëlle FREYDT (titulaire),
 - Madame Batoul ELALEM (suppléante).
- Représentantes de la Direction du Développement Social des Territoires:
 - Madame Geneviève HELSCHGER (titulaire),
 - Madame Emmanuelle ZEMB (suppléante).

Deux membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du Département et leurs suppléants :

- Association UDAF :
 - Madame Thérèse HUTH (titulaire),
 - Madame Catherine BAILLY (suppléante).
- Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :
 - Madame Annette SCHEUER (titulaire),
 - Madame Marie-Paule RADOANI (suppléant).

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- Monsieur Jean-Marie SIMON, **Président de la Commission d'Agrément.**

Article 3 : Les fins de mandat sont arrêtées comme suit :

Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants :

- Représentants du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :
Arrêté de ce jour, fin de mandat le ~~2.0.2019~~ **20.08.2019** pour le membre titulaire et Vice-président de la Commission d'Agrément.
Arrêté du 4 mai 2012, fin de mandat le 4 mai 2018 pour le membre suppléant.
- Représentantes de la Direction Enfance Santé Insertion et du Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé :
Arrêté du 24 novembre 2009, fin de mandat le 24 novembre 2015 pour le membre titulaire et son suppléant.
- Représentantes de la Direction du Développement Social des Territoires :
Arrêté du 4 mai 2012, fin de mandat le 4 mai 2018 pour le membre titulaire et son suppléant.

Deux membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département et leurs suppléants :

- Association UDAF :
Arrêté du 27 octobre 2010, fin de mandat le 27 octobre 2016 pour le membre titulaire et son suppléant.
- Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :
Arrêté du 4 mai 2012, fin de mandat le 4 mai 2018 pour le membre titulaire.
Arrêté de ce jour et fin de mandat le ~~2.0.2019~~ **20.08.2019** pour le membre suppléant.

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance et Président de la commission d'agrément :

- Arrêté du 20 février 2008, fin de mandat le 20 février 2014.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet du Département et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Christian RUTNER

